SAPEURS-POMPIERS 42 LOIRE

SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL

N/Réf : SSSM/PRE
Affaire suivie par : Méd-Cdt RIGAUDIERE Philippe
☎ : 04 77 91.08.94
Courriel : p.rigaudiere@sdis42.fr

Saint-Étienne, le 28 octobre 2021

NOTE DE SERVICE N° 21-18

OBJET : Santé et condition physique des sapeurs-pompiers

DATE D'APPLICATION : Immédiate

RÉSUMÉ : La santé des agents, qui est une priorité de l'établissement, est assujettie notamment à une pratique régulière d'une activité physique adaptée.
L'évaluation des conditions de l'aptitude médicale, lors de la visite médicale par le médecin de sapeurs-pompiers, fait suite à la validation des tests relatifs aux indicateurs de condition physique.
En parallèle de ces obligations réglementaires, des installations permettant la pratique sportive sont mises à disposition afin d'atteindre une condition physique minimum pour la réussite et l'accomplissement des interventions et de prévenir au mieux les risques d'accidents.
Dès lors, le médecin doit disposer des indicateurs de la condition physique (ICP) lors de la visite médicale et les exploiter. Le chef de centre a la charge d'organiser l'évaluation de la condition physique de ses agents chaque année en s'appuyant sur les éducateurs de l'activité physique (EAP).

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Arrêté du 6 mai 2000 modifié
- Note de la Direction de la Sécurité Civile du 3 avril 2002 (DSC)
- Règlement intérieur du SDIS et plan Cap santé
- NDS 10-30 relative à la condition physique abrogée par la présente note

Au cours des dernières années, l'arrêt cardiaque est devenu progressivement la 2ème cause de mortalité chez les sapeurs-pompiers après les accidents de la route.

Dans le même temps, le SDIS de la Loire s'est engagé dans une démarche de développement de l'activité physique et sportive afin de sensibiliser ses agents à la pratique d'une activité physique régulière pour se maintenir en bonne santé et pouvoir accomplir les missions qui leur sont confiées avec efficacité mais surtout en toute sécurité.

Pour atteindre ces objectifs, en lien avec le SSSM et conformément au plan CAP Santé présenté annuellement en CHSCT et CCDSPV, le SDIS propose à l'ensemble des centres du matériel de maintien de la condition physique ainsi qu'un lot type permettant la mesure des indicateurs de la condition physique qui doivent être réalisés en amont de la visite médicale d'aptitude.

I. La bonne pratique de l'activité physique

La pratique d'une activité physique doit permettre à chaque sapeur-pompier, tous grades et statuts confondus, le maintien et le développement de ses capacités opérationnelles tout en recherchant un bien-être personnel.

La mise à disposition de matériel performant et la conduite des séances par des personnels qualifiés EAP désignés par le chef de centre sont les clés de la réussite d'une bonne pratique physique.

Au-delà de la santé de chacun, la pratique du sport doit avoir comme objectif le respect de son intégrité physique et de celle des autres.

Dans ce cadre, il convient de rappeler avec force que le but premier de la préparation physique est d'entretenir la condition physique du sapeur-pompier. En aucun cas la performance et le développement de l'esprit de compétition ne doivent être recherchés. C'est une pratique adaptée, individualisée, dosée et contrôlée, faisant appel à la cohésion du groupe qui doit être mise en œuvre.

Comme toute pratique sportive, des règles d'usage seront adoptées lors des séances :

- Un échauffement progressif et spécifique sera mis en œuvre avant la pratique d'une activité physique.
- Les conditions extérieures à l'activité seront prises en compte, comme par exemple les périodes de fortes chaleurs, de grand froid ou l'état physique et mental des agents.
- Le bon état du lieu de pratique et des matériels utilisés sera systématiquement vérifié.
- Les séances de sport, notamment lors des mesures des ICP, seront encadrées par un agent des filières activités physiques (EAP) ou à défaut par un référent désigné.
- La mesure des ICP se déroulera en présence de matériel d'oxygénothérapie et d'un défibrillateur semi-automatique (DSA).
- Toutes les séances de sport se réaliseront de préférence en présence de matériels de premiers secours (Oxygénothérapie et DSA). Le sport individuel s'effectuera, dans la mesure du possible, en présence d'une autre personne.

II. L'évaluation de la condition physique

L'évaluation de la condition physique doit être organisée annuellement, sous l'impulsion du chef de centre, par un EAP ou à défaut par un agent référent désigné. Les chefs de compagnie apportent soutien et coordination aux chefs de centre pour cette opération.

Les exercices réalisés sont ceux prévus dans la note de la direction de la sécurité civile de 2002. Toutefois, en cas de blessure, l'EAP peut parfois proposer un exercice de substitution. (cf. livre III du RI).

Ces indicateurs doivent être saisis annuellement par un EAP dans le logiciel GEEF pour chaque agent.

Les médecins devront ainsi les consulter et les exploiter afin de consolider leur diagnostic et échanger avec le sapeur-pompier lors de la visite médicale sur la meilleure façon d'adapter l'aptitude opérationnelle de chacun (cf. arrêté du 6 mai 2000).

Après cette longue période Covid-19, il est indispensable d'organiser à nouveau dès 2021 l'évaluation annuelle de la condition physique de tous vos agents, de façon à détecter au plus tôt les signes avant-coureurs d'accidentologie et de vérifier l'évolution de la condition physique et ceci dans le but de préserver la santé de nos agents.

Le médecin chef départemental

Médecin Commandant
Philippe RIGAUDIERE

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Loire

Contrôleur général Alain MAILHÉ